



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z02/DMG/11-03/2021

**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LES OPERATIONS DE TRANSIT
POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA AU
TITRE DE LA PERIODE 2022-2024**

NOVEMBRE 2021

I. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Introduction

La Commission Bancaire est un organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée dans le but de contribuer à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'UMOA.

La Commission Bancaire a le pouvoir de :

- contrôler les établissements de crédit et les systèmes financiers décentralisés ;
- agréer et retirer l'agrément des établissements de crédit ;
- prendre les mesures administratives et les sanctions disciplinaires à l'encontre des établissements assujettis ou des dirigeants responsables ;
- nommer les administrateurs provisoires ou les liquidateurs des établissements de crédit.

La Commission Bancaire est présidée par le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Son fonctionnement et son secrétariat sont assurés par la BCEAO. Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général nommé par le Gouverneur de la BCEAO. Le Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA est situé au Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) dans la commune du Plateau à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

1.2. Objet

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un prestataire offrant le meilleur rapport qualité/prix pour effectuer les formalités de dédouanement et de livraison des colis destinés au Siège de la Commission Bancaire, à l'évaluation et au transport des effets personnels des agents dans le cadre de leurs déménagements.

1.3. Allotissement

Le marché est composé d'un seul lot indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

1.4 - Présentation des soumissions

Les offres établies en deux (2) exemplaires dont un original et une (1) copie, devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant les mentions ci-après :

Au coin supérieur gauche :

« APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LES OPERATIONS DE TRANSIT POUR LE SIEGE DE LA COMMISSION BANCAIRE A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DES MARCHES »

Au centre :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX - SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA – BOULEVARD BOTREAU ROUSSEL (RUE PRIVÉE CRRAE-UMOA) 01 BP 7125 ABIDJAN 01 – CÔTE D'IVOIRE

Chaque exemplaire des propositions sera présenté en trois (3) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
- offre technique ;
- offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de la partie. L'enveloppe extérieure ne devra pas porter l'adresse du soumissionnaire.

1.4.1. Lettre de soumission

Sous peine de rejet à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, chaque prestataire devra remplir et signer la lettre de soumission conformément au modèle obligatoire à l'annexe 1.

1.4.2 - Présentation du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir les informations minimales ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, Siège social, domaines de spécialisation, partenaires, etc) ;
- la liste des références de marchés similaires déjà réalisés en joignant les attestations de bonne exécution ;
- les pièces administratives ci-après :
 - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

1.5 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- description des capacités techniques et opérationnelles (moyens humains et logistiques) ;
- délai d'exécution ;
- liste des partenaires et correspondants.

1.6- Offre financière

Le prestataire devra, conformément au cadre de bordereau de prix joint à l'annexe 2, proposer une offre de prix selon le mode de transport maritime ou terrestre comprenant les rubriques suivantes :

- Débours Douane ;
- Débours compagnie ;
- Transport et livraison ;
- Forfait prestations de transit (selon le mode d'acheminement) ;
- Forfait évaluation des effets personnels.

Pour chaque opération de dédouanement ou de déménagements, le prestataire devra apporter les preuves justificatives des dépenses effectuées auprès des compagnies maritimes ou aériennes et auprès de l'Administration douanière (débours) pour le compte du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

1.7 - Date et lieu de dépôt des propositions

Les propositions devront être déposées physiquement et adressées à : Monsieur le Directeur des Moyens Généraux au Secrétariat Général de la Commission Bancaire le vendredi 24 décembre 2021, à 16 heures TU au plus tard, délai de rigueur à l'adresse ci-dessous :

Direction des Moyens Généraux
Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Boulevard Botreau ROUSSEL
Rue Privée CRRAE-UMOA
01 BP 7125 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)

Les offres transmises par courrier électronique ne seront pas acceptées.

1.8- Durée de validité des propositions

La durée de validité des propositions sera de cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

1.9 - Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Commission Bancaire, seront rédigés en langue française. En conséquence, toute offre soumise dans une langue autre que le français sera considérée comme non recevable sans préjudice pour la Commission Bancaire.

1.10- Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

1.11- Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

1.12- Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

1.13- Coordonnées bancaires

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres, les coordonnées bancaires ci-après :

- Code Banque
- Code guichet
- N° du compte
- Clé RIB
- IBAN
- SWIFT

1.14- Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif des prestations contenues dans le présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix unitaires proposés, d'autre part.

1.15- Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la Commission Bancaire est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

1.16- Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

1.17- Négociations

Avant la signature du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire pourrait engager des négociations avec le prestataire pressenti afin de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'échec de ses négociations, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire se réserve le droit d'inviter le prestataire classé deuxième à l'issue du processus d'évaluation technique et financière.

1.18- Assurance

Le prestataire retenu devra, à sa charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison des colis.

1.19 - Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des originaux des pièces justificatives de la réception effective des colis.

1.20 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, et 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 7 de l'Accord d'établissement conclu le 10 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Secrétariat Général de la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent marché du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent sur le territoire ivoirien.

1.21 - Litiges et contestations - droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un (1) arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Abidjan, et se déroulera en langue française.

Le droit applicable au fond du litige sera le droit ivoirien.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

1.22 - Compléments d'informations

1.22.1 Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02dmg@bceao.int.

1.22.2 La Commission Bancaire se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai de clôture.

1.22.3. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

1.23. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse **courrier.z02dmg@bceao.int**.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1 – Prestations à réaliser

Au terme du processus de sélection, le prestataire retenu aura principalement en charge des diligences ci-après :

- assurer le dédouanement et la livraison des colis dans les locaux de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- garantir la confidentialité et l'inviolabilité de tous les colis ;
- évaluer le coût du déménagement des effets personnels et du véhicule des agents dans le cas de leur cessation d'activités au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- assurer directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, l'acheminement par voie maritime ou terrestre les effets personnels et le véhicule des agents dans le cas de leur cessation d'activités au Secrétariat Général de la Commission de l'UMOA.

2.2 – Profil du prestataire

Les soumissionnaires éligibles à cet appel à concurrence devront remplir les conditions minimales ci-après :

- être une société agréée en douane ;
- justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du transport et du transit ;
- avoir exécuté des prestations similaires au profit d'une institution d'envergure internationale ;
- disposer des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques (transport, transit, dédouanement, sécurité, conditionnement, infrastructures, etc), technologiques et stratégiques (partenariats) adaptés aux exigences de la mission ;
- être capable de répondre dans les conditions requises, à toute sollicitation du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, notamment en situation d'urgence.

2.3 – Durée de la mission

Au terme du présent processus de sélection, un contrat de prestation de services sera signé avec le soumissionnaire retenu pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve d'une réévaluation satisfaisante des prestations par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire. La durée maximale ne peut excéder trois (3) années.

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

Monsieur le Directeur des Moyens Généraux

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Boulevard Botreau ROUSSEL

Rue Privée CRRAE-UMOA

01 BP 7125 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix relative à la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 : Cadres de bordereaux des prix

Désignation	Montant
Transport et livraison (du port ou à l'aéroport au Siège de la Commission Bancaire)	
Débours Douane	
Débours compagnie	
Prestations transit (forfait)	
Forfait évaluation d'effets personnels	
